



Délibération n°AD/141116/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 novembre 2016
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental - Député de
l'Hérault

Objet : Solidarités territoriales - tarification 2017 et conventionnement avec les collectivités éligibles - domaine de l'eau - Assistance technique départementale

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Présents :

Madame Anne Amiel, Monsieur Sébastien Andral, Monsieur Claude Barral, Monsieur Henri Bec, Madame Maud Bodkin, Monsieur Brice Bonnefoux, Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Marie-Christine Bousquet, Madame Marie-Thérèse Bruguière, Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Monsieur Jean-François Corbière, Madame Laurence Cristol, Monsieur Michaël Delafosse, Madame Isabelle Des Garets, Madame Michèle Dray Fitoussi, Monsieur Abdi El Kandoussi, Monsieur Guillaume Fabre, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Monsieur Jean-Luc Falip, Monsieur Sébastien Frey, Monsieur Vincent Gaudy, Madame Gabrielle Henry, Madame Audrey Imbert, Madame Chantal Levy-Rameau, Monsieur Jérémie Malek, Monsieur Franck Manogil, Monsieur Jacques Martinier, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Cyril Meunier, Madame Patricia Miralles, Madame Nicole Morère, Monsieur Christophe Morgo, Madame Dominique Nurit, Madame Marie Passieux, Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Madame Catherine Reboul, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Philippe Sorez, Monsieur Sauveur Tortorici, Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal, Madame Bernadette Vignon, Monsieur Louis Villaret, Madame Patricia Weber, Madame Nicole Zenon.

Excusés avec procuration :

Madame Julie Garcin Saudo à Monsieur Vincent Gaudy.

Excusés :

Le Président ayant constaté le quorum,

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau,
- la restauration et l'entretien des milieux aquatiques.

La loi du 7 août 2015 (loi NOTRe) a étendu cette compétence départementale à la voirie, l'aménagement et l'habitat.

CONVENTIONNEMENT

Conformément au décret du 26 décembre 2007, cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le Département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération.

Les 230 conventions en cours portant sur l'assainissement collectif et/ou non collectif ont été passées dans leur grande majorité au 1^{er} janvier 2014, et arriveront au terme de leur durée le 31 décembre 2016. Avant cette échéance, le Département lancera leur renouvellement pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

La convention-type portant sur l'assistance technique en matière d'eau potable a été simplifiée à partir du 1^{er} janvier 2015 afin d'en faciliter l'exécution et le suivi.

TARIFICATION 2017

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau stipule qu'un arrêté du Président du Conseil départemental définit le tarif applicable par habitant et par année. Le montant annuel de la participation est obtenu en multipliant le tarif par habitant en vigueur par la population DGF de la commune ou du groupement (exercice N-1 pour l'exercice considéré).

Je vous propose de réviser la tarification des services d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage éligibles, qui n'a pas été réévaluée par notre Assemblée depuis le 12 décembre 2011, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 :

Missions	Tarif par habitant (*) en 2016 (pour mémoire)	Tarif par habitant (*) proposé pour 2017
Assainissement collectif	0,70 €	0,80 €
Assainissement non collectif	0,15 €	0,20 €
Protection des captages	1,00 €	1,10 €
Protection des aires d'alimentation de captages	0,50 €	0,60 €

(*) Les prestations dont le montant calculé est inférieur à 210 € ne font pas l'objet de l'émission d'un titre de recette. Ce montant permet de maintenir les communes inférieures à 300 habitants en-dessous du seuil d'émission de la recette (en matière d'assainissement collectif qui constitue la majeure part de l'activité et des recettes du service).

En ce qui concerne la tarification liée aux prestations entrant dans le champ concurrentiel, il est proposé de la reconduire à l'identique au 1^{er} janvier 2017 :

Cadre d'emploi de l'agent départemental	Tarif, par journée d'intervention, en 2016 (pour mémoire)	Tarif, par journée d'intervention, proposé pour 2017
Technicien	500 € HT	500 € HT
Ingénieur	630 € HT	630 € HT

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (8 abstentions du Groupe Hérault Citoyens : Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Chantal Levy-Rameau, Jérémie Malek, Patricia Miralles, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici) :

- de passer, avec les collectivités éligibles à l'assistance technique départementale en matière d'eau potable, des conventions d'une durée de un an renouvelable deux fois, selon le modèle joint à la présente délibération ;
- de décider de passer, avec les collectivités éligibles à l'assistance technique départementale en matière d'assainissement, des conventions d'une durée de un an renouvelable deux fois, selon le modèle joint à la présente délibération ;
- de voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Signé :

**Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-Président
Délégué général**

Pierre BOULDOIRE

Réceptionné par la préfecture le : 17 novembre 2016
Publié et certifié exécutoire le : 17 novembre 2016
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20161114-220810-DE-1-1